Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance :		N° de l'ordonnance :
EFFECTUER UNE RECHERCHE SÉROLOGIQUE D'ANTICORPS POST VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B		OC-66
Référence à un protocole : Oui ☑ Non ☐ Si oui, lequel : Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)	Date de mise en vigueur : Janvier 2014	Date de révision :
Professionnel(s) habilité(s) : Infirmières habilitées qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.		
Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Soins infirmiers courants, périnatalité, GMF, COV et du programme SIPPE.		
Groupe(s) cible(s) ou situation(s) clinique(s) visée(s) : Selon les recommandations du programme d'immunisation du Québec.		
Activité(s) réservée(s) : ‣ Initier une mesure thérapeutique et diagnostique selon une ordonnance collective.		

INDICATION ET CONDITION D'INITIATION

- La recherche sérologique d'anticorps post vaccination contre l'hépatite B (anti-HBS) est recommandée chez les clientèles suivantes :
  - nouveau-nés de mères AgHBs positives;
  - personnes dont la réponse au vaccin est sous-optimale (ex. : les personnes qui sont sous dialyse ou qui sont immunosupprimées);
  - personnes présentant un risque continu ou répété d'exposition au VHB (ex. : les partenaires sexuels de porteurs chroniques);
  - victimes d'agression sexuelle;
  - travailleurs, stagiaires et étudiants qui courent ou qui courront un risque d'être exposés au VHB dans leur milieu professionnel.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Connaître le statut immunitaire d'une personne qui a reçu la vaccination contre l'hépatite B et qui est incluse dans les clientèles définies ci-haut.

LIMITE/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Le résultat de la recherche sérologique sera transmis au médecin traitant ou répondant.

DIRECTIVES/RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES

- Afin de connaître le statut immunitaire d'une personne qui a reçu la vaccination contre l'hépatite B et qui est incluse dans les clientèles définies ci-haut, demander un dosage des anticorps anti-HBs entre 1 mois et au plus tard 6 mois après la fin de la série vaccinale.
- Transmettre, à la réception du rapport, une copie au client qui pourra la transmettre à qui de droit.
- Un titre d'anti-HBs ≥ 10 UI/L après une série vaccinale complète indique que la personne est jugée protégée contre l'hépatite B et considérée comme « répondeur » au vaccin. Si la série vaccinale est incomplète, il est recommandé de la compléter.

  Si le titre d'anti-HBs est inférieur à 10 UI/L, l'interprétation de la sérologie dépend du moment où le dépistage a été effectué :

  - Si le dosage a été effectué entre 1 et 6 mois après la fin de la série vaccinale, on considérera la personne comme un « non-répondeur » (résultat négatif) ou comme un « faible répondeur » (résultat entre 1 et 9 UI/L ou anti-HBs mesurables, mais sous le seuil de 10 UI/L).

    Chez les « non-répondeurs », on peut répéter une 2e série vaccinale (3 doses) et refaire un dosage des anti-HBs de 1 à 2 mois plus tard. De 50 à 70 % des personnes répondront à cette 2e série, et il est peu probable que l'administration de doses additionnelles augmente cette réponse. Si le titre d'anti-HBs est toujours inférieur à 10 UI/L, aucune autre dose de vaccin n'est recommandée.

  - Chez les « faibles répondeurs », on peut envisager de revacciner avec une seule dose et refaire un dosage des anti-HBs de 1 à 2 mois plus tard. Après une seule dose additionnelle de vaccin, de 33 à 83 % des « faibles répondeurs » atteignent un titre protecteur d'anticorps. Si le titre est inférieur à 10 UI/L, la vaccination sera poursuivie avec les 2 doses restantes, et la sérologie sera répétée. Si le titre d'anti-HBs est toujours inférieur à 10 UI/L, aucune autre dose de vaccin n'est recommandée.

  - Si le dosage a été effectué plus de 6 mois après la fin de la série vaccinale, on peut être en présence d'un « non-répondeur », d'un « faible répondeur » ou d'un « répondeur » dont le niveau d'anticorps a décliné. Il est alors recommandé d'offrir une dose de vaccin et de refaire un dosage des anti-HBs de 1 à 2 mois plus tard. Si le titre d'anti-HBs est d'au moins 10 UI/L, la personne est considérée comme « répondeur », et aucune autre dose n'est nécessaire. Si le titre est inférieur à 10 UI/L, la vaccination sera poursuivie avec les 2 doses restantes, et la sérologie sera répétée. Si le titre d'anti-HBs est toujours inférieur à 10 UI/L, aucune autre dose de vaccin n'est recommandée.

SOURCES :

- Programme d'immunisation du Québec.
- CSSS de Memphrémagog, Ordonnance collective B-1-01, janvier 2007.

PROCESSUS D'ÉLABORATION	
Rédigé par :	
Nicole Bernier	Août 2013
Infirmière des soins courants	Date
Personnes consultées :	
Julie Labrecque	Novembre 2013
Responsable du laboratoire	Date
Dre Martine Robinson	Janvier 2014
Médecin présidente du CMDP	Date
Brigitte Langlois	Novembre 2013
Directrice des soins infirmiers	Date

PROCESSUS D'APPROBATION	
Approuvée par la DSI :	
Brigitte Langlois, Directrice des soins infirmiers	2014-01-22 Date
Approuvée par le CMDP :	
D[re] Martine Robinson, présidente	2014-01-22 Date